

OBJET: Garantie d'emprunt au bénéfice de Habitat 76 – travaux de réhabilitation de 23 logements situés rue Jules Guesde, rue Docteur Calmette et rue Edouard Depreux

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°165366 en annexe signé entre Habitat 76, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la nécessité pour le bailleur social de contracter un emprunt pour financer les travaux nécessaires à la réalisation du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-lès-Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°165366, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°10

OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de Habitat 76 – travaux de réhabilitation de 23 logements situés rue Jules Guesde, rue Docteur Calmette et rue Edouard Depreux

Les travaux consistent en une réhabilitation des pavillons du parc social public classés F et G à Sotteville-lès-Rouen

Soutenir ce financement participe à faire de Sotteville-lès-Rouen un territoire engagé dans la transition écologique.

Principales caractéristiques financières :

Prêt CDC	PAM	PAM éco-prêt
Ligne de prêt	5617116	5617115
Montant	742 000,00€	391 500,00€
Durée d'amortissement	25 ans	15 ans
Index*	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	+0.6%	-0.75%
Taux d'intérêt indicatif*	3,6%	2.25%
Périodicité	Annuelle	annuelle

* Taux susceptible de varier en fonction des variations de l'index

S'agissant d'une garantie accordée à un organisme d'habitations à loyer modéré, les conditions d'octroi visées à l'article L2252-1 du code général des collectivités locales (ou ratios de loi du 5 janvier 1988, dite loi Galland) ne s'appliquent pas.